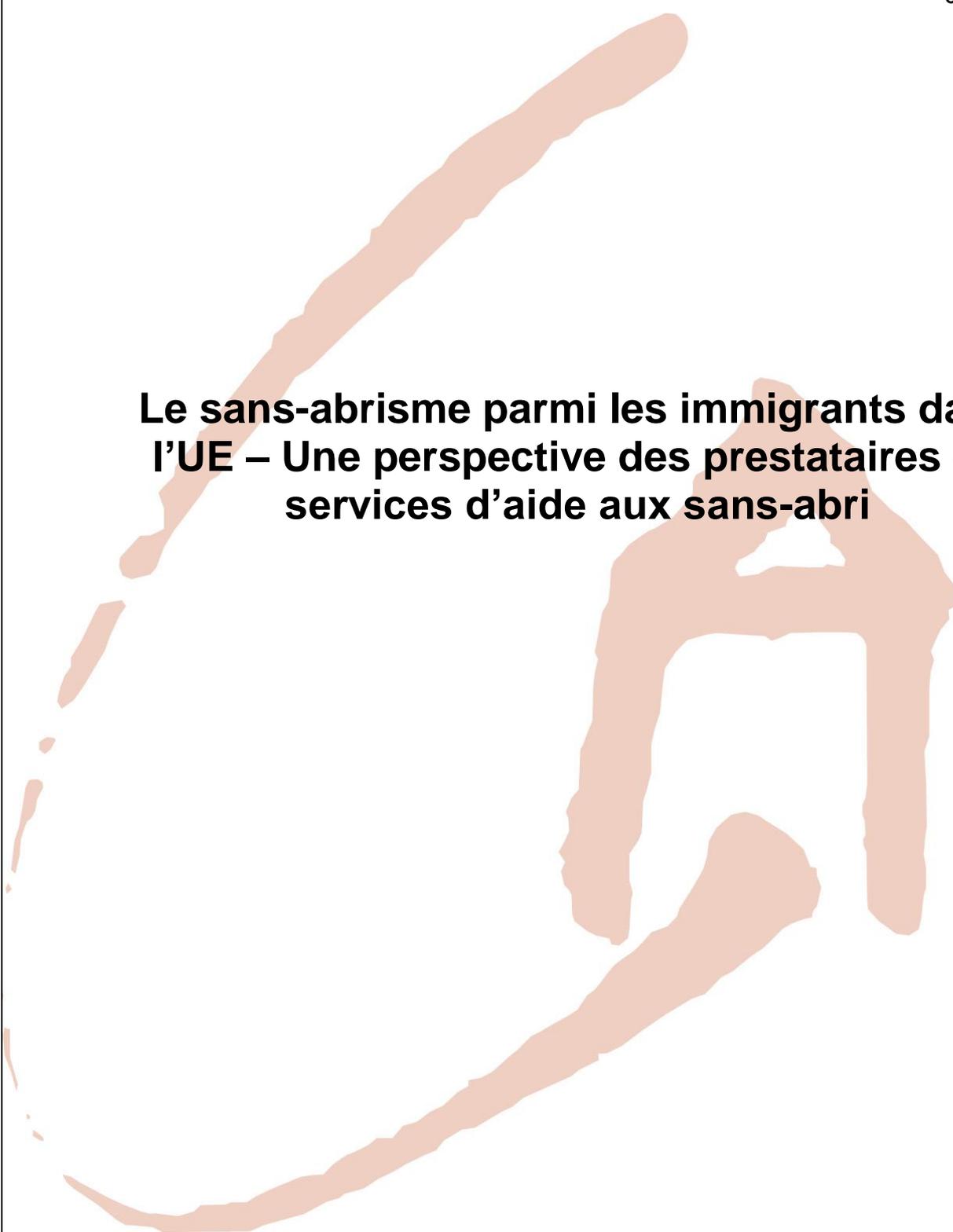




FEANTSA

Le sans-abrisme parmi les immigrants dans l'UE –  
Une perspective des prestataires de services d'aide aux sans-  
abri

Juin 2013



# Le sans-abrisme parmi les immigrants dans l'UE – Une perspective des prestataires de services d'aide aux sans-abri

■ European Federation of National Associations Working with the Homeless AISBL

*Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri AISBL*

194 Chaussée de Louvain ■ 1210 Brussels ■ Belgium ■ Tel.: +32 2 538 66 69 ■ Fax: +32 2 539 41 74 ■ office@feantsa.org ■ www.feantsa.org

Les immigrants représentent un pourcentage important de la population sans domicile dans l'Union européenne. Ils vivent souvent dans des logements fortement surpeuplés ou sans accès aux services de base ; ils trouvent parfois refuge dans des centres d'hébergement mais doivent aussi parfois dormir dans la rue à cause de la capacité limitée de ces centres ou à cause des contraintes imposées par leur statut de résidence. Selon les données collectées par la FEANTSA en 2012, les prestataires des services d'aide aux sans-abri dans 14 États membres de l'UE ont mentionné une hausse du pourcentage d'immigrants parmi les personnes sans domicile. Ceci couvrait tant les ressortissants de pays tiers dans différentes situations (demandeurs d'asile, réfugiés, personnes avec le statut de protection subsidiaire, les personnes qui dépassent la durée de séjour autorisée et les personnes dans l'attente de retourner dans leur pays) que les citoyens européens exerçant leur droit à la libre circulation.

Ces personnes migrent principalement vers ou dans l'UE pour des raisons économiques ou humanitaires et pour des raisons de réunification familiale. Un thème récurrent dans le parcours de ces migrants sans domicile est l'absence d'emploi régulier et sûr, souvent causée par la discrimination au niveau de l'accès au marché de l'emploi et par l'absence de conditions de travail équitables. L'absence d'emploi, les conditions précaires de travail et le travail non déclaré sont autant d'obstacles à l'accès aux allocations sociales et, dans certains États membres, à l'aide sociale d'urgence telle que les centres d'hébergement. Outre les raisons liées à l'emploi, le sans-abrisme peut être causé par la discrimination sur le marché du logement, l'absence d'un statut de résidence, le nombre insuffisant de places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, une relation avec un partenaire violent (surtout pour les femmes), la lenteur des procédures administratives voire d'autres raisons. Sans ressources financières suffisantes et sans accès à la sécurité sociale, les migrants sont obligés de se reposer sur leurs réseaux sociaux ou sur les structures volontaires d'accompagnement très limitées, ou doivent développer des stratégies de survie autonome dans la rue ou dans des logements très précaires.

### **L'UE doit garantir l'accès aux services de base pour tous**

Les prestataires de services d'aide aux sans-abri sont souvent confrontés à un dilemme car s'ils estiment que l'hébergement d'urgence et l'aide basique sont un droit fondamental et devraient être accordés à tout un chacun, quels que soient la nationalité et le statut de résidence des personnes concernées, ils ne peuvent fournir à tous les immigrants les services nécessaires à cause du manque de ressources ou, dans certains États membres, à cause de l'interdiction d'utiliser les fonds publics pour accueillir les personnes qui n'ont pas de permis de séjour ou qui n'ont pas le statut de migrant en situation légale. La FEANTSA invite l'UE à garantir l'accès aux services de base pour tous. Ces services de base incluent la nourriture, les soins de santé, l'hébergement et d'autres services pour les



FEANTSA

sans-abri tels que les installations sanitaires, la lessive et le stockage de biens. Les autorités nationales et locales doivent mettre les ressources financières et humaines à la disposition des organisations travaillant avec les personnes sans domicile afin de leur permettre de bien prendre en charge les personnes sans domicile, en ce compris les immigrants.

### **Le sans-abrisme parmi les immigrants doit être combattu à travers des services ciblés**

Bien que les prestataires de services d'aide aux sans-abri pensent que les services ne devraient pas établir de discrimination sur la base de la nationalité, de l'origine ethnique ou du statut de résidence, ils sont conscients que les immigrants ont souvent des besoins spécifiques comme une aide administrative, des services linguistiques, une aide juridique et des services spécifiques d'emploi, qui sont différents des besoins des ressortissants nationaux. Par conséquent, dans certains contextes nationaux, le renforcement des capacités est nécessaire pour fournir des services adaptés en vue de répondre aux besoins des migrants sans domicile en matière d'hébergement et d'accompagnement. Cela nécessite des régimes de financement spécifiques et l'implication d'autres domaines politiques pertinents, tels que la politique de migration, qui ont un rôle important à jouer pour prévenir le sans-abrisme et la précarité parmi les immigrants résidant dans l'UE.

### **Les services d'aide aux sans-abri ne devraient pas être utilisés pour compenser les politiques inefficaces de migration**

Outre le besoin de services spécifiques, la FEANTSA estime que les besoins de certains groupes d'immigrants, en particulier des demandeurs d'asile, peuvent être satisfaits en dehors du secteur de l'aide aux sans-abri. De fait, les services d'aide aux sans-abri ne devraient pas être systématiquement utilisés pour compenser les politiques inefficaces de migration qui entraînent les immigrants dans des situations de précarité et de sans-abrisme. L'Union européenne et les États membres ont le devoir de prévenir le sans-abrisme parmi les migrants en utilisant leurs politiques et législations en matière de migration.

### **L'UE et ses États membres doivent élaborer des politiques cohérentes et équilibrées en matière de migration**

Si l'UE reconnaît l'importance de la migration économique et le défi démographique à travers lequel les marchés de l'emploi des États membres nécessiteront une main d'œuvre immigrante encore plus importante dans le futur pour maintenir leurs systèmes de protection sociale, les politiques européennes de migration tendent à créer des obstacles à l'exercice des droits économiques, sociaux



FEANTSA

et culturels. De fait, les politiques strictes de migration assorties de charges et retards administratifs engendrent une précarité importante pour les immigrants, qui n'ont pas de droits ni aucune perspective d'avenir, et doivent dès lors se reposer sur l'aide des associations.

### **L'UE doit établir des règles claires sur la libre circulation des citoyens européens inactifs sur le plan économique**

Les conditions des États membres réglementant si un citoyen européen a le droit de résider dans le pays d'accueil ou non ainsi que les allocations auxquelles il a droit varient fortement d'un État membre à l'autre. Par ailleurs, dans certains États membres, les citoyens européens doivent faire face à des conditions restrictives entravant leur accès au marché du travail et aux services pour les personnes inactives sur le plan économique. L'UE doit garantir que l'application par les États membres du concept de « charge déraisonnable » pour le système de protection sociale est approprié et proportionnel.

### **La nature transnationale du sans-abrisme démontre que les politiques de lutte contre le sans-abrisme doivent être coordonnées au niveau européen**

La nature de plus en plus transnationale du sans-abrisme, qui est à l'origine du débat sur la conditionnalité de l'accès aux services d'aide aux sans-abri, démontre la nécessité d'une meilleure coordination des politiques de lutte contre le sans-abrisme au niveau de l'UE. L'UE doit faciliter l'adoption et la mise en œuvre de mesures coordonnées et professionnelles pour lutter contre le sans-abrisme au niveau local, et ces actions doivent être coordonnées par une stratégie européenne de lutte contre le sans-abrisme. Comme demandé par le Parlement européen dans sa résolution sur une stratégie européenne de lutte contre le sans-abrisme, un des éléments clés d'une stratégie de lutte contre le sans-abrisme devrait se concentrer sur l'évolution du profil des personnes sans domicile et en particulier sur l'impact que la migration peut avoir sur ces personnes.

---

Pour plus de détails, veuillez contacter [Mauro Striano](#)



La FEANTSA est soutenue financièrement par le Programme communautaire européen pour l'Emploi et la Solidarité sociale (2007-2013).